

DÉLIBÉRATION N°2021-64

ACCOMPAGNEMENT ET PRESTATION CONSEILS

Le mercredi 8 décembre 2021 à 10h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD –
Josy CHAMBON - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS –
Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI -
Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Chantal EYMELOUD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

Bruno GENZANA a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Virginie PIN a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Considérant :

- Qu'il entre dans les objectifs d'Arsud d'accompagner les acteurs culturels et les collectivités en étant attentifs à leurs projets, aux développements et à la structuration de leurs activités professionnelles,



- Que cet accompagnement de leur projet artistique ou entrepreneurial s'inscrit dans une logique de « parcours utilisateurs » permettant aux acteurs de bénéficier de l'ensemble des services proposés par Arsud,
- Que les besoins d'accompagnement des artistes comme des entrepreneurs culturels portent sur l'accès à des moyens opérationnels de résidences pour la conception des œuvres et des spectacles, de la structuration de leurs projets, de préconisation sur leurs modèles économiques, sur la recherche de nouvelles ressources financières, sur leur stratégie de communication, sur le management, sur la réglementation, le respect du cadre juridique tout comme la mise aux normes comptables de leurs activités,
- Que ce « parcours utilisateurs » s'établit dans le cadre d'une relation d'accompagnement personnalisée, suivie et construite sur la durée, en fonction de chacune des étapes de développement du projet (conception, amorçage, structuration, déploiements d'activités),

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Que des opérateurs (personnes physiques ou morales), quels que soient leurs statuts et formes juridiques, puissent bénéficier d'un accompagnement juridique et/ou comptable complet et sur mesure par les différents services d'Arsud,
- De développer et de démocratiser l'accès au service Prestation Conseil (Avocats Conseils - Experts comptables conseils) pour sécuriser les porteurs de projets dans le cadre juridique et réglementaire de leurs activités et le bon respect des normes comptables en vigueur, ce qui demande :
 - De mettre en place des conventions de partenariats et de prestations avec une vingtaine de cabinets d'avocats et d'experts comptables partenaires pour offrir ce service de consultation gratuite aux opérateurs accompagnés par Arsud. Le montant horaire facturé par les partenaires ne dépassera pas un plafond de 350 € TTC/heure,
 - De permettre à Arsud de prendre en charge, à un tarif négocié, jusqu'à 4 heures de consultations personnalisées pour chaque opérateur bénéficiaire de l'accompagnement d'Arsud.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011 et 65 du Budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 08 décembre 2021

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE